

**SOLAIRE ECO SYSTEMES**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 6 000 euros  
Siège social : 157 Rue des Vignes  
13780 CUGES-LES-PINS  
982 323 305 R.C.S. MARSEILLE

Ci-après dénommée « *la Société* »

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 27 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept juin à 14 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Monsieur Guillaume MOLLEVILLE préside la séance en qualité de co-gérant et associé.

Sont présents :

- Monsieur Guillaume MOLLEVILLE, titulaire de 3 000 parts sociales,
- Monsieur Philippe GARAGLIA, titulaire de 3 000 parts sociales,

Total des parts des associés présents : 6 000 parts sur les 6 000 parts composant le capital social.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R223-18 et R223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour :**

- Démission d'un co-gérant sans remplacement (*première résolution*) ;
- Agrément et autorisation d'une cession de parts sociales et modification corrélative des Statuts (*deuxième résolution*) ;
- Transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société et modification corrélative des Statuts (*troisième résolution*) ;
- Pouvoir en vue des formalités (*quatrième résolution*) ;

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe GARAGLIA de ses fonctions de co-gérant notifiée le 20 janvier 2025 à Monsieur Guillaume MOLLEVILLE **à compter du 21 avril 2025.**

L'assemblée générale lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

L'assemblée générale confirme Monsieur Guillaume MOLLEVILLE dans ses fonctions de Gérant unique.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'autoriser la cession de parts envisagée par :

**Monsieur Philippe GARAGLIA, associé**

Né le 29 octobre 1976 à MARSEILLE

De nationalité française

Demeurant 157 Rue des Vignes – 13780 CUGES-LES-PINS

Et en conséquence d'agréer en qualité d'associés, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts :

**Monsieur Guillaume MOLLEVILLE**

Né le 26 octobre 1978 à CAEN

De nationalité française

Demeurant 1760 Route de Vézénobres - 30360 MARTIGNARGUES

Et

**Madame Chloé, Isabelle, Dorotheé MOLLEVILLE,**

Née le 7 avril 1982 à CAEN  
De nationalité française  
Demeurant 14 Rue des Vignerons – 30290 SAINT VICTOR LA COSTE,

Et,

**Monsieur Luka, Théo MOLLEVILLE,**  
Né le 16 janvier 2007 à SAINT-MARTIN-D'HERES  
De nationalité française,  
Demeurant 1760 Route de Vézénobres – 30360 MARTIGNARGUES

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir dans un délai d'un mois à compter de sa signature.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

En conséquence, l'assemblée générale, sous la condition de la réalisation définitive de la cession, décide de modifier comme suit l'article 7 des Statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

**« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital est fixé à la somme de **SIX MILLE EUROS (6.000 Euros)**.*

*Il est divisé en **SIX MILLE (6 000) parts d'UN EURO (1 €)** chacune, numérotées de 1 à 6 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés de la manière suivante :*

- *Monsieur Guillaume MOLLEVILLE, cinq mille quatre cent parts sociales, ci 5 400 parts  
Numérotées de 1 à 5 400*
- *Monsieur Luka MOLLEVILLE, trois cent parts sociales, ci 300 parts  
Numérotées de 5 401 à 5 700*
- *Madame Chloé MOLLEVILLE, trois cent parts sociales, ci 300 parts  
Numérotées de 5 701 à 6 000*

**Total égal au nombre de parts composant le capital social : 6 000 parts ».**

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société de 157 Rue des Vignes – 13780 CUGES-LES-PINS à 8 Rue de la République, Bureau 3 – 13001 MARSEILLE à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

**« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé : 8 Rue de la République, Bureau 3 – 13001 MARSEILLE. ».*

Le reste de l'article reste inchangé.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés.

<b>Monsieur Guillaume MOLLEVILLE</b> Co-gérant et associé	<b>Monsieur Philippe GARAGLIA</b> Co-gérant sortant et associé
--	---